

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 13 janvier 2020, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire, préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Silvy Lapointe
Madame Carmen Gravel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général.

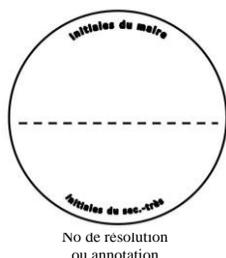
Sept contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux du 2 et 16 décembre et réunion spéciale du budget du 16 décembre 2019
03. Dossiers généraux
 - a) Souhait du nouvel an
 - b) Adhésion ADMQ
 - c) Appui « Je crois en ma région »
04. Service incendie
 - a) Rapport de comité
 - b) Adhésion Ass. Chefs incendie du Québec
 - c) Entente entraide sécurité civile
 - d) Entente service incendie Saint-David-de-Falardeau
05. Service travaux publics
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption R.806 emprunt TECQ 2019-2023
 - c) Adoption R. 807 emprunt Parc Industriel
 - d) Adoption R.808 emprunt pavage
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adhésion COMBEQ
 - c) Avis de motion R. 809 interdiction épandage 2020
 - d) Adoption projet R.809 interdiction épandage 2020
 - e) Adoption R.804 concernant la construction

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

07. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
 - b) Festival MAHG de Falardeau



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

08. Service communautaire et culture!

- a) Rapport de comité
- b) Procès à l'ancienne

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Silvy Lapointe l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

- 11. a) Bal du commandant
- 11.b) Regroupement des MDJ région 02

001-2020

2. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions régulières du 2 et 16 décembre ainsi que de l'assemblée spéciale du budget du 16 décembre 2019.

3. Dossiers généraux

3. a) Souhaits

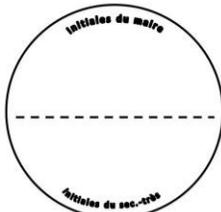
Monsieur Bruno Tremblay, maire, adresse ses vœux de santé et bonheur à l'assistance.

002-2020

3. b) Adhésion ADMQ

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvé le paiement de la cotisation 2020 et des assurances-cautionnement et responsabilité professionnelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 923.43 \$ (tti).



No de résolution
ou annotation

003-2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

3. c) Appui « Je crois en ma région »

CONSIDÉRANT QUE le Saguenay Lac St-Jean doit renouer avec la croissance démographique et économique;

CONSIDÉRANT QUE notre région a des forces distinctives et une réalité socioéconomique bien à elle et qu'elles méritent d'être pleinement reconnues et respectées par le reste du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de valoriser de manière égale les trois piliers du développement économique soient l'économie, la société et l'environnement dans l'évaluation de chacun des grands projets;

CONSIDÉRANT QUE les grands projets en devenir ont droit à un appui conditionnel jusqu'à ce qu'ils réussissent à faire la démonstration qu'ils rencontrent les lois et règlements en vigueur du Québec et du Canada au lieu d'être accueillis par un refus catégorique avant même qu'ils aient soumis un dossier complet et avoir été entendu par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE les grands projets actuellement à l'étude totalisent à eux seuls près de 1 000 emplois directs de très haute qualité ainsi que des milliers d'autres indirects et induits;

CONSIDÉRANT QUE les plus jeunes générations du Saguenay Lac St-Jean ont droit à un avenir aussi brillant chez nous, qu'il ne l'aurait ailleurs au Québec;

À CES CAUSES, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que la Ville de Saint-Honoré appuie le mouvement **Je crois en ma région** visant à soutenir l'implantation des grands projets dans le respect des lois et des règlements en vigueur au Québec et au Canada.

4. Service incendie

4. a) Rapport du comité

Madame Valérie Roy dépose le rapport incendie de décembre 2019.

004-2020

4. b) Adhésion de l'Ass. des chefs en sécurité incendie du Québec

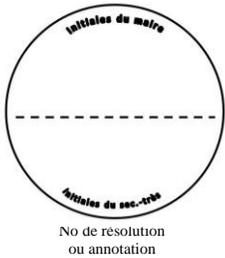
Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit accepté le paiement de la cotisation 2020 à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec au montant de 310.43 \$ (tti).

005-2020

4. c) Entente entraide sécurité

Il est proposé par Valérie Roy;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

appuyé de Silvy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer l'entente intermunicipale d'entraide en mesures d'urgence (sécurité civile) avec la MRC du Fjord du Saguenay et les municipalités de la MRC du Fjord.

006-2020

4. d) Entente service incendie Saint-David-de-Falardeau

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Silvy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer une entente de service incendie avec la municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

5. Service travaux publics

5. a) Rapport du comité

Aucun rapport

007-2020

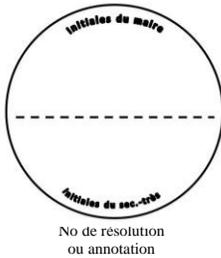
5. b) Adoption R. 806 emprunt TECQ 2019-2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT N^o 806

Décrétant un emprunt de 1 547 000 \$ et une
dépense de 1 547 000 \$ pour l'exécution de travaux
dans le cadre du Programme de transfert de la taxe
sur l'essence et de la contribution du Québec
(TECQ 2019-2023)

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux de mise aux normes de l'eau potable et de l'eau usée;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU que la Ville de Saint-Honoré a reçu une confirmation écrite d'une aide financière provenant de la TECQ 2019-2023;

ATTENDU que les fonds généraux de la ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU qu'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU qu'avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du 16 décembre 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de mise aux normes de l'eau potable et de l'eau usée, selon l'estimation détaillée préparée par le service technique daté du 29 novembre 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 547 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 547 000 \$ sur une période de 20 ans.

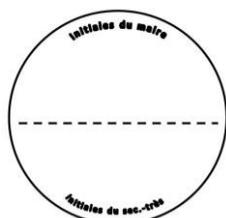
ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses relativement aux intérêts et au remboursement en capital de la balance des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

De plus, le conseil affectera au présent règlement d'emprunt des sommes provenant de la TECQ 2019-2023.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 13 janvier 2020 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier de la ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Directeur général

008-2020

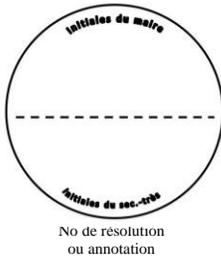
5. c) Adoption R. 807 emprunt Parc Industriel

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT N^o 807

Décrétant un emprunt de 110 000 \$ et une dépense
du même montant pour l'exécution de travaux de
développement du Parc industriel secteur Volair et
boul. Martel et le réaménagement de l'intersection
Volair-Martel

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux de développement du Parc industriel secteur Volair et boul. Martel et le réaménagement de l'intersection Volair-Martel.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU que les plans et devis et les estimations ont été préparés par le service technique de la ville;

ATTENDU que les fonds généraux de la ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU qu'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU qu'avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du 16 décembre 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de développement du Parc industriel secteur Volair et boul. Martel et le réaménagement de l'intersection Volair-Martel, selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 29 novembre 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 110 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

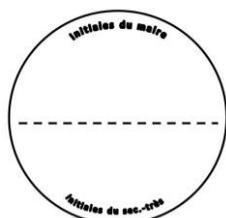
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 110 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevée chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 13 janvier 2020 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier de la ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier
et directeur général

009-2020

5. d) Adoption R.808 emprunt pavage

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

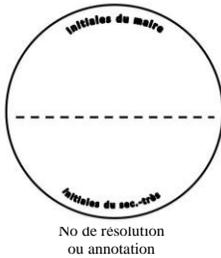
RÈGLEMENT N^o 808

Décrétant un emprunt de 511 000 \$ et une dépense du même montant pour l'exécution de travaux de pavage dans les rues Desrosiers, Gravel, Parc de maison mobile (Avenue du Parc, 1^e Avenue et 2^e Avenue), Parc Robertson (rues Robertson, Caouette et Morin) et le stationnement du garage municipal.

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux de pavage dans les rues Desrosiers, Gravel, Parc de maison mobile (Avenue du Parc, 1^e Avenue et 2^e Avenue), Parc Robertson (rues Robertson, Caouette et Morin) et le stationnement du garage municipal.

ATTENDU QUE lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU QUE l'estimation a été préparée par le service technique de la Ville;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU QU'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU QU'avis de motion et le projet du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du 16 décembre 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de travaux de pavage dans les rues Desrosiers, Gravel, Parc de maison mobile (Avenue du Parc, 1^e Avenue et 2^e Avenue), Parc Robertson (rues Robertson, Caouette et Morin) et le stationnement du garage municipal, selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 29 novembre 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 511 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 511 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

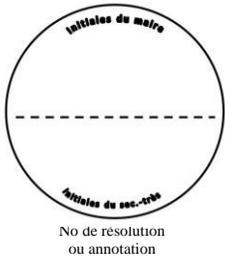
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposée et il sera prélevée chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 13 janvier 2020 et signé par le maire et le directeur général de la ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

010-2020

Demande dérogation mineure 13-2019 (France Tremblay)

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur France Tremblay pour sa propriété sise au 891, rue Gravel;

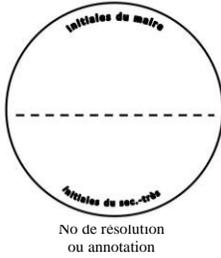
CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre la construction d'un garage de 28' X 36' portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 1152pi² alors que la limite est de 1058.95pi² (85.0824pi² de superficie totale du bâtiment principal + 143pi² autorisé par dérogation mineure en 2011);

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que **soit refusée** la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur France Tremblay.

011-2020

Demande de dérogation mineure 15-2019 (Charles Gauthier)



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Charles Gauthier pour sa propriété sise au 701 chemin du Volair;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre la construction d'un abri à bois de 6.1m X 6.1m (20' X 20') portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 145.01m² (1560.87pi²) alors que la limite est de 140m² (1506.95pi²);

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que **soit refusée** la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Charles Gauthier.

012-2020

Demande de modification au règlement de zonage 18-2019

Il est proposé par Sara Perreault;
appuyé par Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée la recommandation du CCU et de modifier l'article 7.5.1 du règlement de zonage afin d'ajouter les usages « Administration et comptabilité » et « Vente de produits et services en lien avec l'usage principal » aux usages secondaires industriels.

013-2020

6. b) Adhésion COMBEQ 2019

Il est proposé par Sara Perreault;
appuyé par Lynda Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de monsieur Jérôme Bouchard et madame Isabelle Dionne à la COMBEQ pour l'année 2020.

014-2020

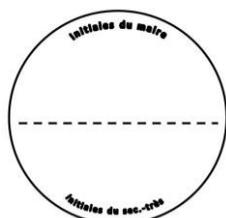
6. c) Avis de motion R. 809 interdiction épandage 2020

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Sara Perreault donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 809 ayant pour objet de fixer les dates d'interdiction d'épandage en 2020.

015-2020

6. d) Adoption projet R. 809 dates d'interdiction épandage 2020

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAINT-HONORÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N O. 809

Ayant pour objet d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours.

ATTENDU QUE suivant l'article 52 de la loi sur les compétences municipales, la Ville de Saint-Honoré peut interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours l'été.

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de régir l'épandage de ces matières.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 13 janvier 2020.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il soit et est en conséquence ordonné et statué par le présent règlement portant le numéro 809 et ledit conseil de la Ville de Saint-Honoré ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 *Objet*

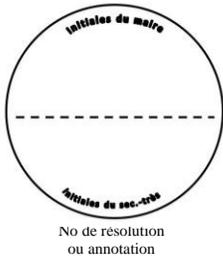
Le présent règlement a pour objet d'interdire l'épandage sur le territoire de la ville de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours.

ARTICLE 2 *Interdiction*

Le présent règlement a pour objet d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant les douze jours suivants :

Samedi 13 juin 2020
Dimanche 14 juin 2020
Samedi 20 juin 2020
Dimanche 21 juin 2020
Samedi 27 juin 2020
Dimanche 28 juin 2020
Samedi 18 juillet 2020
Dimanche 19 juillet 2020
Samedi 25 juillet 2020
Dimanche 26 juillet 2020
Samedi 29 août 2020
Dimanche 30 août 2020

ARTICLE 3 *Exception*



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Nonobstant l'article 2, le secrétaire-trésorier ou son adjoint doit accorder par écrit l'autorisation d'épandre s'il y a eu de la pluie pendant les cinq (5) jours consécutifs précédant la date d'interdiction.

ARTICLE 4 *Amende*

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimum de 1 000 \$ pour une 1^{re} récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 2 000 \$ pour une 1^{re} récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour toute autre récidive, l'amende minimale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1).

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 5 *Application du présent règlement*

Toute personne dûment autorisée, par résolution du conseil de la Ville de Saint-Honoré, à appliquer le présent règlement, peut remettre à toute personne qui commet une infraction au présent règlement un avis d'infraction utile à cette fin.

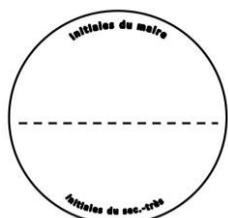
ARTICLE 6 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré tenue le 13 janvier 2020.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
directeur général



No de résolution
ou annotation

016-2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

6. e) Adoption R.804 concernant la construction

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 804

Ayant pour objet de modifier le règlement de construction 709 par l'abrogation des articles 3.4.2.3 à 3.4.2.6 et créer un nouvel article 3.4.2.3 pour régir le parement extérieur des bâtiments

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de construction numéro 709;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 2 décembre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Denise Villeneuve et résolu majoritairement, Lynda Gravel vote contre, que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 804 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

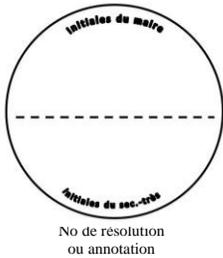
ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Les articles 3.4.2.3, 3.4.2.4, 3.4.2.5 et 3.4.2.6 sont abrogés. Un nouvel article 3.4.2.3 est créé pour régir le parement extérieur des bâtiments.

ARTICLE 4

Le nouvel article 3.4.2.3 est créé et le lit comme suit :

3.4.2.3. Dispositions ayant trait au parement

Lorsque mentionnées à la grille des spécifications, les exigences suivantes s'appliquent :

Le parement de la façade doit être composé de pierres et/ou brique sur un minimum de 25% de sa superficie totale, excluant les portes et fenêtres.

La pente du toit principal ne peut être inférieure à 6/12 avec pignon au-dessus de chaque porte d'entrée.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme



7. Service des loisirs

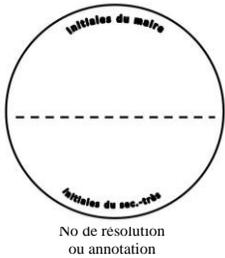
7. a) Rapport de comité

Madame Denise Villeneuve dépose le rapport d'inscription de la programmation hiver 2020.

7. b) Festival MAHG de Falardeau

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

017-2020



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit autorisée une commandite de 250\$ au Festival MAHG de Falardeau pour leur 10^e édition du tournoi de hockey mineur Saint-Ambroise et Falardeau qui se tiendra en février 2020.

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport du comité

Aucun rapport

018-2020

8. b) Billets – Procès à l’ancienne – Société historique du Saguenay

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l’unanimité des conseillères

Que soit autorisé l’achat de 6 billets au coût unitaire de 25\$ pour participer au procès à l’ancienne qui se tiendra en mars 2020 dans le cadre de la campagne de financement de la Société historique du Saguenay.

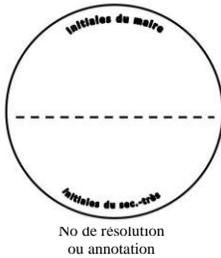
019-2020

9. Comptes payables

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l’unanimité des conseillères

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en décembre au montant de 180 918.48 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 7 janvier 2020 et autorise le paiement des comptes au montant de 181 054.12 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 7 janvier 2020.

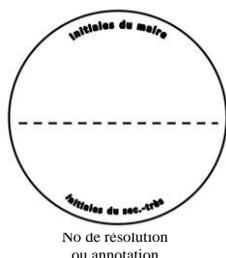
ABATTAGE SAGUENAY	5 748.75 \$
ABTECH SERVICES EQUIPEMENT D'ARPENTAGE	1 167.86 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	186.05 \$
B.B.G. RÉFRIGÉRATION INC.	231.38 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	517.34 \$
BOIVIN NICOLAS	1 050.00 \$
BRANDT TRACTOR LTD.	10 290.26 \$
BRIDECO LTEE	6 270.73 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	10 642.18 \$
CENTRE DE FORMATION DES ROUTIERS TECNIC	1 075.02 \$
ÉNERGIE SAGUENAY LAC-ST-JEAN 94.5	592.12 \$
CLAVEAU, GAUTHIER GAGNON & ASS.	833.85 \$
CONSTRUCTION J.&R. SAVARD	140.04 \$
DICOM EXPRESS	12.95 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	68.00 \$
DISTRIBUTION DDM INC.	435.76 \$
DRAKK'ART	2 069.55 \$
DYNAMIQUE ÉLECTRIQUE INC.	7 631.21 \$
ÉLECTRICITÉ J.A.B.	1 366.36 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

LES ENTREPRISES BELANGER ET TREMBLAY INC	6 050.35 \$
ENVIRONEX	8 401.22 \$
EQUIPEMENT SMS INC.	556.80 \$
FILTRE SAGLAC INC.	1 058.58 \$
FLUENT IMS	840.00 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	100.93 \$
GAUDREAU, SAUCIER, SIMARD, AVOCATS	479.45 \$
GESTION HOUDE ET LÉVESQUE	182.98 \$
GROMEC INC.	224.13 \$
GUAY INC.	1 106.64 \$
INTER-LIGNES	4 873.58 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	491.31 \$
LABERGE, GUERIN ET ASSOCIES ARP.GEO.	1 092.26 \$
LABORATOIRES CHEZ-NOUS INC.	179.23 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	1 432.46 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	2 223.62 \$
LES PNEUS R. GUAY LTEE	861.22 \$
LETTAGE EXPRESS	28.74 \$
L'INTERMARCHE	18.06 \$
LOCATION D'EQUIPEMENT LTEE	326.88 \$
LOUTEC 9060-1766 QC INC	978.90 \$
LUMEN (17011390)	1 076.37 \$
MACPEK INC.	731.34 \$
MARTIN & LEVESQUE (1983) INC.	47.95 \$
MAUVALIN INC.	282.84 \$
MESSER CANADA INC. 15687	273.66 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	39 988.80 \$
MUNICIPALITE ST-DAVID-DE-FALARDEAU	684.62 \$
NORDA STELO INC	892.26 \$
O.M.H. ST-HONORE	1 769.64 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	390.31 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	217.05 \$
PORTES ML 2015	5 303.58 \$
REFUGE DES ANIMAUX	804.83 \$
ROBERT BOILEAU INC.	225.35 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	1 046.27 \$
SANIDRO INC.	1 383.62 \$
SEL WARWICK INC.	5 008.67 \$
SERVICES MATREC INC.	4 116.28 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	5 231.68 \$
SOLUGAZ	1 527.49 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	113.06 \$
SPECIALITES YG LTEE	57.93 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	20 818.18 \$
TELENET INFORMATIQUE INC.	25.35 \$
THOMSON REUTERS CANADA	180.60 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEES	706.60 \$
TRANSPORT REMORQUAGE ES 9365-3707 QC INC	86.23 \$
UAP INC.	15.74 \$
VILLE D'ALMA	3 922.29 \$
WESCO DISTRIBUTION-CANADA, INC.	1 893.25 \$
LES ÉDITIONS WILSON & LAFLEUR INC.	91.35 \$
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	304.18 \$
	<u>181 054.12 \$</u>

10. Lecture de la correspondance



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

11. Affaires nouvelles

020-2020

11. a) Bal du commandant

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé l'achat de 2 billets au coût unitaire de 110 \$ pour le Bal du Commandant organisé par le 3^e Escadre et Base des Forces canadiennes de Bagotville qui se tiendra le 22 février 2020.

021-2020

11. b) Souper-spectacle regroupement MDJ Région 02

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé l'achat d'un billet au coût de 100\$ pour participer au souper-spectacle qui se tiendra le 15 février 2020 à la Pulperie de Chicoutimi au profit du regroupement des Maisons des jeunes de la région 02.

12. Période de questions des contribuables

- Taux de taxe 2020
- Site Internet
- Tour cellulaire
- Desserte motoneige rue de l'Hôtel-de-Ville

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 3 février 2020.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h18 par Lynda Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc
Secrétaire-trésorier et
Directeur général